📝 Cas pratiques d'entraînement à l'écrit

Cas pratique écrit n° 3 : demande d'accès au dossier médical

Un sujet d'entraînement à imprimer pour vos apprenants : traiter la demande de dossier médical d'une patiente reçue à l'accueil, classer le dossier et rédiger la réponse. Corrigé détaillé, barème et sources officielles inclus.

Durée conseillée : 2 h · Barème : 20 points · Niveau : intermédiaire

> **Sujet d'entraînement non officiel.** Ce cas pratique a été conçu par MediLearn pour entraîner les apprenants aux écrits professionnels du secrétariat médical (formation au titre professionnel Secrétaire assistant médico-administratif). Ce n'est pas un sujet d'examen et il ne reproduit pas le format d'une épreuve officielle. Les personnes, cabinets et adresses sont fictifs. Les règles citées dans le corrigé sont celles en vigueur à la date de rédaction (octobre 2026).

📋 Mise en situation

Vous êtes secrétaire médicale au **Cabinet médical de la Fontaine**, 9 rue de la Fontaine, 00000 Lysenval, où exerce le **Dr Nathalie VIDAL**, médecin généraliste. Le mercredi 18 novembre 2026 à 10 h 30, **Mme Sabine LEROUX**, née le 22/07/1979, patiente du cabinet, se présente à l'accueil. Elle vous remet une lettre (document 1) et vous montre sa carte nationale d'identité. Vous sortez son dossier pour préparer la demande (document 2). Le Dr VIDAL vous laisse une consigne (document 3).

📎 Documents fournis

Document 1 — Lettre remise par Mme LEROUX

Sabine LEROUX
8 allée des Peupliers, 00000 Lysenval

Lysenval, le 18 novembre 2026

Docteur,
Je déménage le 30 novembre. Je souhaite recevoir une copie de tout mon dossier médical, y compris l'échographie de 2019 et le compte rendu de mon opération de l'appendicite. Merci de l'envoyer à ma nouvelle adresse : 21 rue des Vignes, 00000 Valbrune.
Par la même occasion, pouvez-vous me donner les résultats de la prise de sang de mon mari, Patrick ? Il est d'accord, mais il travaille et ne peut pas passer.
Merci d'avance. S. Leroux

Document 2 — Pièces trouvées dans le dossier de Mme LEROUX

N°	Pièce	Date
P1	Compte rendu d'échographie abdominale (cabinet de radiologie)	12/03/2019
P2	Résultats d'analyses de biologie médicale de Mme LEROUX (NFS, glycémie à jeun, bilan lipidique)	05/10/2026
P3	Courrier du Dr Hélène MOREL, dermatologue, au Dr VIDAL	20/06/2024
P4	Ordonnance du Dr VIDAL	05/10/2026
P5	Compte rendu opératoire d'appendicectomie (clinique)	08/02/2015
P6	Résultats d'analyses de biologie médicale de M. Patrick LEROUX	02/11/2026
P7	Compte rendu d'hospitalisation, service de pneumologie (pneumopathie), centre hospitalier	14/01/2021
P8	Compte rendu de consultation du Dr VIDAL	05/10/2026

Document 3 — Consigne du Dr VIDAL

« Merci de préparer la réponse écrite à Mme LEROUX, que je signerai, et de classer son dossier avant les copies : rubriques A. Comptes rendus de consultation — B. Comptes rendus d'hospitalisation et opératoires — C. Biologie — D. Imagerie — E. Correspondances — F. Ordonnances. N. V. »

📝 Travaux à réaliser

Travail 1 — Connaître les règles d'accès au dossier (4 points)

Pour chaque affirmation, entourez V (vrai) ou F (faux).

1. Mme LEROUX doit expliquer pourquoi elle veut son dossier. V / F
2. Son identité doit être vérifiée avant toute communication. V / F
3. Elle peut choisir entre la consultation sur place et l'envoi de copies. V / F
4. La consultation du dossier sur place est payante. V / F
5. Le cabinet peut lui remettre les copies dès aujourd'hui, à l'accueil. V / F
6. Les comptes rendus rédigés par le radiologue ou par l'hôpital ne peuvent pas lui être communiqués par le cabinet. V / F
7. Elle peut demander que les informations soient communiquées à un médecin qu'elle désigne. V / F
8. Puisque son mari est d'accord selon elle, on peut lui remettre les résultats de celui-ci. V / F

Travail 2 — Pièces et informations à demander (3 points)

Listez ce que vous vérifiez ou demandez à Mme LEROUX, à l'accueil, pour que sa demande puisse être traitée. Précisez ce qui serait nécessaire pour les résultats de son mari.

Travail 3 — Calculer les délais (3 points)

La demande est reçue le mercredi 18 novembre 2026 à 10 h 30. Indiquez :

1. la date et l'heure à partir desquelles les copies peuvent être communiquées :
2. la date limite d'envoi des informations datant de moins de cinq ans :
3. la date limite d'envoi des informations datant de plus de cinq ans :

Travail 4 — Classer le dossier (4 points)

Pour chaque pièce du document 2, indiquez la rubrique (A à F) et si l'information date de plus ou de moins de cinq ans au 18 novembre 2026. Une pièce ne doit pas rester dans ce dossier : laquelle, et qu'en faites-vous ?

Pièce	Rubrique	Plus / moins de 5 ans
P1		
P2		
P3		
P4		
P5		
P6		
P7		
P8		

Travail 5 — Rédiger la réponse écrite (6 points)

Sur feuille séparée, rédigez la lettre du Dr VIDAL à Mme LEROUX, remise en main propre le 18 novembre 2026. Elle accuse réception de la demande, précise les modalités et les délais de communication et répond à la question concernant son mari.

Corrigé

Durée conseillée : 2 h · Total : 20 points. Les barèmes détaillés sont indicatifs : le formateur reste libre de les adapter.

Travail 1 — Règles d'accès (4 points)

0,5 point par bonne réponse.

N°	RÉPONSE	JUSTIFICATION
1	**Faux**	La demande n'a pas à être motivée lorsque les informations concernent le demandeur lui-même (recommandations HAS). Seul l'ayant droit d'une personne décédée doit préciser le motif de sa demande (article R1111-7 du code de la santé publique).
2	**Vrai**	« Avant toute communication, le destinataire de la demande s'assure de l'identité du demandeur » (article R1111-1).
3	**Vrai**	À son choix : consultation sur place (avec, le cas échéant, remise de copies) ou envoi de copies (article R1111-2).
4	**Faux**	« La consultation sur place des informations est gratuite » (article L1111-7).
5	**Faux**	Communication au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures (article L1111-7).
6	**Faux**	Le droit d'accès porte sur les informations détenues « à quelque titre que ce soit » par le professionnel, notamment les résultats d'examen, comptes rendus d'intervention ou d'hospitalisation et correspondances entre professionnels de santé (article L1111-7).
7	**Vrai**	Accès « directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne » (article L1111-7).
8	**Faux**	Les informations de M. LEROUX sont couvertes par le secret (article L1110-4 du code de la santé publique ; article 226-13 du code pénal). Un accord rapporté oralement ne suffit pas : il faut une demande de M. LEROUX ou un mandat exprès de sa part (recommandations HAS).

Travail 2 — Pièces et informations (3 points)

0,75 point par élément.

- **Identité :** vérifier la pièce d'identité présentée (carte nationale d'identité ou passeport : photo, nom, validité). Garder une photocopie avec la demande permet de tracer cette vérification.
- **Nature de la demande :** confirmer qu'elle porte sur l'ensemble du dossier (et non sur certaines pièces seulement) et le support souhaité pour les copies (papier, ou support analogue à celui du cabinet, dans la limite des possibilités techniques).
- **Modalité de communication :** envoi des copies, à l'adresse exacte indiquée (21 rue des Vignes, 00000 Valbrune) ; l'informer des autres possibilités (consultation sur place, gratuite ; communication à un médecin qu'elle désigne) et des éventuels frais de reproduction et d'envoi.
- **Résultats du mari :** rien ne peut lui être remis aujourd'hui. Il faut soit une demande de M. Patrick LEROUX lui-même (avec vérification de son identité), soit un mandat exprès de M. LEROUX désignant son épouse, qui devra justifier de son identité. Pour garder une trace, demander ce mandat par écrit, daté et signé.

Travail 3 — Délais (3 points)

1 point par date exacte.

1. **Vendredi 20 novembre 2026 à 10 h 30** : la communication intervient « au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé ».
2. **Jeudi 26 novembre 2026** : « au plus tard dans les huit jours suivant sa demande » (P2, P3, P4, P8).
3. **Lundi 18 janvier 2027** : le délai est « porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans » (P1, P5, P7).

Les délais de huit jours et de deux mois courent à compter de la date de réception de la demande ; les cinq ans se comptent à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée (article R1111-1).

Travail 4 — Classement (4 points)

0,5 point par ligne entièrement juste (rubrique et ancienneté) ; 0,5 point pour le traitement de P6.

PIÈCE	RUBRIQUE	ANCIENNETÉ AU 18/11/2026
P1 — Échographie abdominale (12/03/2019)	D. Imagerie	plus de 5 ans
P2 — Biologie de Mme LEROUX (05/10/2026)	C. Biologie	moins de 5 ans

PIÈCE	RUBRIQUE	ANCIENNETÉ AU 18/11/2026
P3 — Courrier de la dermatologue (20/06/2024)	E. Correspondances	moins de 5 ans
P4 — Ordonnance (05/10/2026)	F. Ordonnances	moins de 5 ans
P5 — Compte rendu opératoire (08/02/2015)	B. Hospitalisation et opératoires	plus de 5 ans
P6 — Biologie de M. Patrick LEROUX (02/11/2026)	**Erreur de classement.** Retirer la pièce, la reclasser dans le dossier de M. LEROUX et signaler l'erreur au Dr VIDAL. Elle ne doit pas être copiée ni communiquée à Mme LEROUX.	
P7 — Compte rendu d'hospitalisation (14/01/2021)	B. Hospitalisation et opératoires	plus de 5 ans (5 ans atteints le 14/01/2026)
P8 — Compte rendu de consultation (05/10/2026)	A. Comptes rendus de consultation	moins de 5 ans

Travail 5 — Réponse écrite (6 points)

Version modèle :

Dr Nathalie VIDAL — Médecin généraliste
Cabinet médical de la Fontaine, 9 rue de la Fontaine, 00000 Lysenval

Madame Sabine LEROUX
8 allée des Peupliers
00000 Lysenval
Lysenval, le 18 novembre 2026

Objet : votre demande de communication de votre dossier médical
Lettre remise en main propre
Madame,
J'accuse réception de votre demande, remise au cabinet ce jour, 18 novembre 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir une copie de l'ensemble de votre dossier médical. Votre identité a été vérifiée à l'accueil sur présentation de votre carte nationale d'identité.
Conformément à votre choix, les copies vous seront adressées par courrier à votre nouvelle adresse : 21 rue des Vignes, 00000 Valbrune. Les éventuels frais de reproduction et d'envoi vous seront indiqués au préalable. Si vous le préférez, vous pouvez aussi consulter votre dossier sur place, gratuitement, ou demander qu'il soit communiqué à un médecin de votre choix.
La loi prévoit un délai de réflexion de 48 heures avant toute communication. Les documents de moins de cinq ans vous seront adressés au plus tard le 26 novembre 2026. Pour les documents de plus de cinq ans (compte rendu d'échographie de 2019, compte rendu opératoire de 2015, compte rendu d'hospitalisation de 2021), le délai maximal est de deux mois : ils vous parviendront au plus tard le 18 janvier 2027. Nous nous efforcerons de vous adresser l'ensemble des documents en un seul envoi.
En revanche, je ne peux pas vous communiquer d'informations concernant la santé de votre mari : elles le concernent personnellement et sont protégées par le secret professionnel. M. LEROUX peut en faire la demande lui-même, ou vous donner un mandat exprès à cet effet ; vous devrez alors présenter ce mandat et justifier de votre identité.
Je vous rappelle enfin que les documents qui vous seront remis sont strictement personnels.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.
Dr Nathalie VIDAL

Barème indicatif (6 points) :

- Présentation : expéditeur, destinataire, lieu et date, objet, mention « remise en main propre », formules d'appel et de politesse, signature du médecin : 1,5 point
- Accusé de réception avec date de la demande et vérification de l'identité : 1 point
- Modalité choisie et adresse d'envoi ; rappel des autres possibilités (sur place gratuitement, médecin désigné) et information sur les frais éventuels : 1 point
- Délais exacts (48 heures ; 26 novembre 2026 ; 18 janvier 2027) : 1 point
- Refus motivé pour les informations concernant le mari et solution proposée (demande de M. LEROUX ou mandat exprès) : 1 point
- Expression, ton courtois, orthographe : 0,5 point

⚠️ **Points de vigilance.** La demande d'accès est adressée au professionnel de santé (article R1111-1) : la secrétaire la reçoit, la prépare et la transmet au médecin, qui valide la communication et signe la réponse. Ne jamais donner de copies à l'accueil le jour même. Ne rien indiquer dans la lettre sur la

santé du mari : ni le contenu, ni même l'existence de ses résultats. Sont exclues du droit d'accès les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge, ou concernant un tel tiers (article L1111-7) : leur repérage relève du médecin. Conserver au dossier une copie de la demande et de la réponse, avec leurs dates.

📌 **Pour aller plus loin en classe.** D'autres personnes peuvent demander l'accès selon les cas : titulaires de l'autorité parentale pour un mineur, personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation, ayants droit, concubin ou partenaire de pacs d'une personne décédée (articles L1111-7 et R1111-1). Les recours en cas de refus sont présentés sur la fiche Service-public.fr citée ci-dessous.

Sources

- Service-public.fr, « Comment accéder à son dossier médical ? » (fiche F12210, vérifiée le 28 février 2025) : service-public.gouv.fr
- Code de la santé publique, article L1111-7 (accès aux informations de santé, délais de 48 heures, 8 jours et 2 mois, gratuité de la consultation sur place), Légifrance : legifrance.gouv.fr
- Code de la santé publique, articles R1111-1 à R1111-7 (demande, vérification de l'identité, point de départ des délais, modalités de communication, ayants droit), Légifrance : legifrance.gouv.fr
- Code de la santé publique, article L1110-4 (respect de la vie privée et secret des informations), Légifrance : legifrance.gouv.fr
- Code pénal, article 226-13 (atteinte au secret professionnel), Légifrance : legifrance.gouv.fr
- Haute Autorité de santé, « Accès aux informations concernant la santé d'une personne — Modalités pratiques et accompagnement » (décembre 2005, version modifiée des recommandations de février 2004 homologuées par l'arrêté du 5 mars 2004) : has-sante.fr

Version en ligne, corrigé et autres supports gratuits

medilearn.app/kits-formateur/cas-pratique-ecrit-3 · bibliothèque formateur MediLearn